



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Coaticook, le 27 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL des délibérations de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, tenue le 27 novembre 2024, en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Sont présents :

Bernard Marion	Préfet	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Johnny Piszar	maire	Barnston-Ouest (M)
Simon Madore	maire	Coaticook (V)
Jean-Pierre Charuest	maire	Compton (M)
Françoise Bouchard	maire	Dixville (M)
Benoît Lavoie	maire	East Hereford (M)
Michel-Henri Goyette	maire	Martinville (M)
Steve Lanciaux	maire	Saint-Herménégilde (M)
Benoît Roy	maire	Saint-Malo
Lyssa Paquette	conseillère	Sainte-Edwidge-de-Clifton (C)
Pamela B Steen	maire	Stanstead-Est (M)
Nathalie Dupuis	maire	Waterville (V)

Est absent :

Henri Pariseau	maire	Saint-Venant-de-Paquette (M)
----------------	-------	------------------------------

ORDRE DU JOUR

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC**
- 3.0 ORDRE DU JOUR**
- 4.0 PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 APPROBATIONS
 - 4.1.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024
 - 4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES
 - 4.2.1 Acti-Bus de la région de Coaticook — Résolution CM2024-04-127
 - 4.2.2 Résolution CM2022-09-201 — demande d'intervention du MTQ aux abords du Ruisseau Ménard vers le chemin Roy Nord
- 5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC
 - 5.1.1 Procès-verbal de la session ordinaire du 20 novembre 2024
 - 5.1.2 FQM – Fardeau financier imprévu — Municipalités desservies par la SQ
 - 5.2 ÉQUIPE DE LA MRC — DOSSIERS EN COURS
 - 5.2.1 Infolettre (Dossiers en cours)



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- 5.3 ADMINISTRATION
 - 5.3.1 Déclaration des élu. e. s
 - 5.3.1.1 Mise à jour — Intérêts pécuniaires et personnes apparentées
 - 5.3.1.2 Dons et autres avantages
 - 5.3.2 Directeur général et greffier-trésorier
 - 5.3.2.1 Nomination et conditions salariales
 - 5.3.2.2 Désignation — Autres instances
 - 5.3.2.3 Effets et autres
 - 5.3.2.4 Remerciements
 - 5.3.3 Ressources humaines
 - 5.3.3.1 Coordonnateur en sécurité publique
 - 5.3.3.2 Technicien en soutien informatique — Embauche
 - 5.3.3.3 Coordonnateur aux finances et à l'administration

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 PAIEMENT DES COMPTES
 - 6.1.1 Comptes payés
 - 6.1.2 Comptes à payer
- 6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES
 - 6.2.1 Rapport au 31 octobre 2024
- 6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
 - 6.3.1 Récup-Estrie
 - 6.3.1.1 Prévisions budgétaires 2025
 - 6.3.1.2 Budget supplémentaire et budget complémentaire — 2024
 - 6.3.1.3 Quote-part 2024
 - 6.3.1.4 Règlement 19 pour l'établissement d'une réserve financière
- 6.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
 - 6.4.1 Partie I
 - 6.4.2 Partie II
 - 6.4.3 Partie III
 - 6.4.4 Dépenses incompressibles

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT - OCCUPATION DU TERRITOIRE

- 7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE
 - 7.1.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) du 20 novembre 2024
 - 7.1.2 Habitation — Fonds région et ruralité (FRR), volet 1
 - 7.1.3 Appui au projet déposé par la Fabrique des mobilités Québec au PATC Volet 2 du MTQ : Mise en service d'outil technologique pour favoriser l'interconnexion des services
- 7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
 - 7.2.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional Milieux naturels et Environnement (CMNE) du 13 novembre 2024
 - 7.2.2 Forêt Hereford
 - 7.2.2.1 Rapport annuel d'activités 2023-2024
 - 7.2.2.2 Suivi annuel de la servitude de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- Conservation Nature Canada
- 7.2.3 Écocentres — Municipalités limitrophes
- 7.2.4 Proposition d'acquérir une œuvre d'Art — Devoir de mémoire — Tous ensemble pour protéger les milieux humides (Janick Ericksen)
- 7.2.5 Bureau des délégués 2025 — Désignation des représentants de la MRC
- 7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA
- 7.3.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) du 5 novembre 2024
- 8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**
- 8.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional du développement des communautés (CDC) du 13 novembre 2024
- 8.2 Soutien au CPE l'Enfantillage
- 8.3 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)
- 8.4 Plan marketing — Offre de services
- 8.5 Table de concertation culturelle de la MRC — Soutien financier
- 8.6 MRC Vallée-de-la-Gatineau — Révision de la répartition — Contribution EDC — MRC dévitalisées
- 8.7 Conseil du patrimoine du Québec — Programme visant les lieux de cultes
- 9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) du 22 octobre 2024
- 10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), Volet services policiers du 30 octobre 2024
- 11.0 GREFFE**
- 11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS
- 11.1.1 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION** – Règlement relatif à une portion de la rivière aux Saumons traversant le lot 5 486 972, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité de Martinville, sur le territoire de la Municipalité de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.2 **PRÉSENTATION ET ADOPTION** — Règlement modifiant le règlement n° 4-021 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook
- 11.1.3 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.4 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.5 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement concernant les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « III » de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales

11.1.6 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT** — Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour l'exercice financier 2025

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 Extrait du « registre de correspondance »

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

12.2 DÉLÉGATIONS ET PORTEURS DE DOSSIER

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 Centre d'action bénévole (CAB) — bulletin # 126, novembre 2024

13.2 Demande de partenariat — Parcs de la Gorge et Découverte nature

13.3

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 Fermeture des bureaux — Période des Fêtes

14.2 Rappel — Souper des Fêtes

14.3 Réclamation — Participation aux rencontres

15.0 PÉRIODES DE QUESTIONS

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

1.0 OUVERTURE

La présente séance est tenue en présentiel, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le public y est admis, en respect des mesures sanitaires en vigueur, et ce, conformément à l'avis public publié par la MRC le 24 février 2022, à cet effet.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Madame Catherine Madore, agente de communication marketing et Monsieur Kévin Roy, directeur des finances et du développement des communautés sont présents. Madame Nancy Bilodeau, directrice générale adjointe et greffière, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance du Conseil de la MRC est ouverte à 19 h 37 par le préfet, Monsieur Bernard Marion, qui préside la rencontre.

Le préfet informe qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au conseil. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Bernard Marion ne votera pas les décisions tel que lui permet la loi.

2.0 PÉRIODE DES QUESTIONS DU PUBLIC

Bien que le public soit de nouveau admis aux séances du conseil, les citoyens peuvent également continuer de transmettre leurs questions par écrit à la greffière avant toute séance du conseil, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2020-029 du 26 avril 2020, qui fixe certaines exigences visant à assurer la transparence des séances qui, en vertu de la loi, doivent être publiques ou permettre par d'autres moyens aux citoyens d'y accéder et d'y participer.

Aucune question n'a été reçue avant la présente séance et personne ne souhaite s'adresser aux membres du Conseil de la MRC de Coaticook.

CM2024-11-278

3.0 ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente séance ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Coaticook tel qu'apparaissant à la présente et, en conséquence, une telle adoption vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

4.0 PROCÈS-VERBAUX

4.1 APPROBATIONS

CM2024-11-279

4.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 16 OCTOBRE 2024

ATTENDU l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) à l'égard de l'approbation de tout procès-verbal ;

ATTENDU que les membres ont reçu préalablement copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 du conseil de la MRC de Coaticook et n'en requièrent pas lecture ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 comme étant le juste reflet des délibérations de ce conseil et, en conséquence, une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

4.2 SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RENCONTRES

**4.2.1 ACTI-BUS DE LA RÉGION DE COATICOOK —
RÉSOLUTION CM2024-04-127**

Information est donnée qu'Acti-Bus de la région de Coaticook a finalement donné le mandat à ses procureurs d'enregistrer un désistement dans les procédures judiciaires, tel que requis aux termes de la résolution CM2024-04-127. Celui-ci devrait être reçu incessamment.

**4.2.2 RÉSOLUTION CM2022-09-201 — DEMANDE
D'INTERVENTION DU MTQ AUX ABORDS DU
RUISSEAU MÉNARD VERS LE CHEMIN ROY NORD**

Information est donnée à l'effet que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a pris connaissance de la résolution CM2022-09-201 et des arguments de la MRC en lien avec une problématique liée à la déviation du ruisseau Ménard vers le chemin Roy Nord à Coaticook. Le ministère n'effectuera pas de travaux sur les ponceaux se trouvant sous la route 141 à cet endroit à moins que l'état des ponceaux ne l'exige et ne fera pas de travaux visant à remettre le ruisseau dans son lit d'origine avant de constater des dommages à la structure de la route 141.

5.0 COMMUNICATIONS ET ADMINISTRATION

5.1 COMITÉ ADMINISTRATIF (CA) DE LA MRC

**5.1.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
20 NOVEMBRE 2024**

La greffière dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif (CA) de la MRC de Coaticook tenue le 20 novembre 2024.

CM2024-11-280

**5.1.2 FQM — FARDEAU FINANCIER IMPRÉVU —
MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LA SQ**

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) constate, comme plusieurs municipalités, que la médiane des hausses s'établit à 5,3 %,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

soit un niveau largement supérieur à l'inflation et aux attentes du monde municipal ;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités (période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %) ;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

ATTENDU la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

ATTENDU que la FQM souhaite l'appui des municipalités afin que le ministre de la Sécurité publique confie un mandat d'analyse à une firme externe, sur la gestion de la Sûreté du Québec, à l'instar du mandat effectué sur les sociétés municipales de transport en commun, et qui a permis d'identifier des économies de centaines de millions de dollars ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la demande d'appui de la FQM afin de conserver l'application de prix plafond et plancher quant à l'augmentation des factures, comme celle de la mesure transitoire et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité administratif (CA) de la MRC lors de sa rencontre du 20 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Simon Madore
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches auprès du ministre de la Sécurité publique afin qu'il :
 - confie un mandat à une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec (SQ) à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
 - conserve un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

- ▶ de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) ainsi qu'à la députation régionale pour appui.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

5.2 ÉQUIPE DE LA MRC

5.2.1 INFOLETTRE (DOSSIER EN COURS)

L'agente de communication marketing décrit brièvement les principaux dossiers en cours pour l'équipe de la MRC.

5.3 ADMINISTRATION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

5.3.1 DÉCLARATION DES ÉLU.E.S

5.3.1.1 MISE À JOUR — INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES ET PERSONNES APPARENTÉES

Rappel est fait par la greffière qu'en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)*, les membres du conseil doivent chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de leurs intérêts pécuniaires auprès de leur municipalité locale. De plus, en vertu du chapitre sur la comptabilité sur le secteur public SP 2200, une identification des personnes apparentées et une déclaration assermentée doivent également être déposées.

5.3.1.2 DONS ET AUTRES AVANTAGES

La greffière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1)*, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait du registre a été déposé.

En vertu de l'art. 6, al. 4 de la *Loi sur l'éthique*, les élus ne peuvent accepter « *tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité* ».

Ils doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée.

La greffière indique qu'elle n'a reçu aucune déclaration à cet effet et invite les élus à le faire si tel est le cas.

5.3.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CM2024-11-281

5.3.2.1 NOMINATION ET CONDITIONS SALARIALES

ATTENDU que le conseil de la MRC a accepté la démission de Monsieur Dominick Faucher au poste de directeur général et greffier-trésorier ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-10-275, le Conseil de la MRC a mandaté le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils conseillent et appuient la MRC, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, pour pourvoir le poste ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que l'article 210 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) indique que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal et un greffier-trésorier ;

ATTENDU que le Comité administratif de la MRC aux termes de la résolution 2024-CA-11-219 souhaite recommander Monsieur Kévin Roy pour occuper la double fonction de greffier-trésorier et directeur général ;

ATTENDU que la présente résolution n'a pas pour effet de déroger aux normes minimales de droit public prévues à la *Loi sur les normes du travail* qui s'appliquent au directeur général (RLRQ, chapitre N-1.1) ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Lavoie

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'entériner l'engagement de Monsieur Kévin Roy à la double fonction de greffier-trésorier et directeur général à la MRC, et ce, à compter des présentes au salaire annuel de 120 000 \$ pour l'année 2024 ;
- ▶ de réviser son salaire annuel après une probation de 6 mois ;
- ▶ de considérer que les autres avantages liés à cette fonction prévue à la Politique des conditions de travail 2021-2026 du personnel de la MRC des employés-cadres font partie intégrante du contrat individuel de travail de Monsieur Roy ;
- ▶ d'effectuer, le cas échéant, les transferts budgétaires requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2024-11-282

5.3.2.2 DÉSIGNATION — AUTRES INSTANCES

ATTENDU la récente nomination de Monsieur Kévin Roy à la double fonction de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner celui-ci sur diverses instances régionales où la MRC de Coaticook est représentée, dont la Table des MRC de l'Estrie, Recup-Estrie, etc. ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- de désigner Monsieur Kévin Roy représentant de la MRC de Coaticook au sein de la Table des MRC de l'Estrie et Recup-Estrie, et ce, à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Coaticook ;
- de désigner également Monsieur Roy représentant de la MRC de Coaticook, de par ses fonctions directeur général et greffier-trésorier de la MRC, sur les autres instances régionales ou autres où Monsieur Faucher siégeait à ce titre ;
- de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution aux partenaires pour les en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

CM2024-11-283

5.3.2.3 EFFETS ET AUTRES

ATTENDU la récente nomination de Monsieur Kévin Roy à la double fonction de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Coaticook ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que celui-ci était déjà autorisé par résolution à signer conjointement tous les chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la MRC, et ce, à titre directeur des finances de la MRC ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ de maintenir l'autorisation de Monsieur Kévin Roy à signer, conjointement avec le préfet ou le préfet suppléant, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la MRC, et ce maintenant, à titre de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Coaticook ;
- ▶ qu'il puisse également, pour et au nom de la MRC de Coaticook signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

CM2024-11-284

5.3.2.4 REMERCIEMENTS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution CM2024-10-277, Madame Nancy Bilodeau fut nommée directrice générale par *intérim* ;

ATTENDU que l'ensemble des élu. e. s du Conseil de la MRC souhaitent la remercier pour le travail accompli pendant la période intérimaire ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil de la MRC

IL EST RÉSOLU d'adresser une motion de félicitations et de reconnaissance à Madame Bilodeau pour son leadership, son dévouement et le travail accompli.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

5.3.3 RESSOURCES HUMAINES

CM2024-11-285

5.3.3.1 COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que Monsieur Jonathan Garceau quittera ses fonctions de coordonnateur en sécurité incendie à la fin de l'année ;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2024-CA-10-186 un mandat fut confié à la direction générale de procéder à un appel de candidatures d'une ressource temps plein au poste de coordonnateur en sécurité publique afin de combler rapidement les besoins de la MRC et assurer une certaine transition avant le départ de Monsieur Garceau ;

ATTENDU que la direction générale fut également autorisée à mettre de l'avant le processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche, du candidat retenu ;

ATTENDU l'écart face aux attentes salariales des candidats et la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU l'évaluation des responsabilités associées à ce nouveau poste ;

ATTENDU le désir de maintenir l'équité salariale à l'interne ;

ATTENDU la présentation de la directrice générale adjointe quant aux besoins à combler ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures d'une ressource temps plein au poste de coordonnateur en sécurité publique afin de combler rapidement les besoins de la MRC ;
- ▶ de confier également le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures d'une ressource temps plein au poste de technicien en prévention incendie (TPI) afin de combler rapidement les besoins de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à mettre de l'avant les processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l'objet d'une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC ;
- ▶ d'adresser une demande à la Municipalité de Compton et à la Ville de Waterville afin de pouvoir avoir une certaine période de transmission de connaissance avec Monsieur Jonathan Garceau en 2025, suite à l'embauche de la ressource ;
- ▶ d'autoriser les transferts budgétaires requis, s'il y a lieu, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

CM2024-11-286

**5.3.3.2 TECHNICIEN EN SOUTIEN INFORMATIQUE —
EMBAUCHE**

ATTENDU le mandat fut donné à la direction générale de procéder à l'ouverture d'un poste pour technicien en support informatique suite au départ annoncé de Monsieur Loïc Lavoie, et ce, aux termes de la résolution 2024-CA-04-82 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2024-CA-11-205, le poste fut réaffiché ;

ATTENDU que la direction générale propose de procéder à l'embauche de Monsieur Mathieu Charest, à la fonction de technicien en soutien informatique, à la suite du processus d'embauche et des entrevues ainsi qu'à la négociation de ses conditions de travail ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'entériner l'embauche de Monsieur Mathieu Charest à la fonction technicien en soutien informatique, à l'échelon 6 de la classe C aux fins de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook* en vigueur, avec une entrée en poste progressive à compter du 4 décembre 2024 et à temps plein à compter du 6 janvier 2025 ;
- ▶ de considérer Monsieur Charest comme un employé régulier à temps plein aux fins de la *Politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Coaticook*, suite à sa période de probation ;
- ▶ de lui accorder deux (2) semaines de congé annuel, dès 2025, malgré ce qui est prévu à la *Politique* ;
- ▶ de considérer que les autres avantages applicables prévus à la *Politique* font partie intégrante du contrat individuel de travail de l'employé, sous réserve des conditions visées à l'article 4.2 du même chapitre ;
- ▶ d'autoriser la trésorerie à effectuer les transferts budgétaires requis au besoin.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

CM2024-11-287

5.3.3 COORDONNATEUR AUX FINANCES ET À L'ADMINISTRATION — OUVERTURE DE POSTE

ATTENDU la récente nomination de Monsieur Kévin Roy à la double fonction de directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que celui-ci occupait la double fonction de directeur des finances et du développement des communautés ;

ATTENDU qu'il entend pour l'instant conserver la direction du développement des communautés ;

ATTENDU qu'il y a lieu toutefois de créer et de pourvoir un nouveau poste de coordonnateur aux finances et à l'administration ;

ATTENDU la présentation à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la description de tâches proposées pour cette nouvelle ressource et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que les crédits budgétaires requis sont disponibles à même les prévisions budgétaires 2025 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ de confier le mandat à la direction générale de procéder à un appel de candidatures d'une ressource temps plein au poste de coordonnateur aux finances et à l'administration afin de combler rapidement les besoins de la MRC ;
- ▶ d'autoriser la direction générale à mettre de l'avant le processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l'objet d'une résolution du comité administratif ou du conseil de la MRC.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

6.0 TRÉSORERIE

6.1 PAIEMENT DES COMPTES

6.1.1 COMPTES PAYÉS

La directrice générale adjointe dépose la liste des comptes d'un montant total de 1 815 572,75 \$ payés au 27 novembre 2024, conformément à la réglementation en vigueur à la MRC de Coaticook.

CM2024-11-288

6.1.2 COMPTES À PAYER

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 295 766,58 \$ comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 295 766,58 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des catégories de fonctions, catégorie par catégorie.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	42/45	96,21 %		
-------	-------	---------	--	--

ADOPTION

6.2 RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION D'AUTORISATION DE DÉPENSES

6.2.1 RAPPORT AU 31 OCTOBRE 2024

Le directeur des finances dépose le rapport de la direction générale sur la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024, pour le mois d'octobre 2024, comme ici au long reproduit.

6.3 SUIVIS FINANCIERS ET TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Madame Françoise Bouchard et Monsieur Michel-Henri Goyette rappellent aux membres du Conseil de la MRC qu'ils sont membres du Conseil d'administration de Récup-Estrie, étant les membres désignés par le Conseil de la MRC de Coaticook.

6.3.1 RÉCUP-ESTRIE

CM2024-11-289

6.3.1.1 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

ATTENDU que les administrateurs de la Régie de récupération de l'Estrie ont établi les prévisions financières de l'organisme pour l'année 2025, et ce, aux termes de la résolution R.T.R. 2024-1478-00 ;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC prennent en compte lesdites prévisions budgétaires équilibrées et en font leurs comme ici au long reproduit ;

ATTENDU que les prévisions budgétaires doivent être adoptées par chacun des membres de la Régie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook est membre de la Régie de récupération de l'Estrie ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par la conseillère régionale Nathalie Dupuis

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie de récupération de l'Estrie d'un budget équilibré de 8 273 545 \$, telles que présentées ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Régie de récupération de l'Estrie.

VOTE



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	42/45	96,21 %		

ADOPTION

Madame Pamela B. Steen se joint aux délibérations du Conseil de la MRC de Coaticook. Il est 20 h 19.

CM2024-11-290

**6.3.1.2 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET BUDGET
COMPLÉMENTAIRE — 2024**

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de récupération de l'Estrie ont été acceptées par le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2023-10-229 ;

ATTENDU que la Régie de récupération de l'Estrie anticipe un surplus pour l'année financière en cours et aux termes de la résolution R.T.R. 2024-1480-00 modifiant la résolution R.T.R. 2024-1476-00 a approuvé un budget supplémentaire pour l'année 2024 en revoyant à la baisse les quotes-parts 2024 des membres ;

ATTENDU que lesdites prévisions budgétaires doivent être adoptées par chacun des membres de la Régie ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook est membre de la Régie de récupération de l'Estrie ;

ATTENDU que la Régie de récupération de l'Estrie, aux termes de la résolution R.T.R. 2024-1481-00, a choisi de remettre les quotes-parts perçues en 2024 aux membres de la Régie ;

SUR PROPOSITION le conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'accepter les prévisions budgétaires supplémentaires 2024, telles que présentées (re : résolution R.T.R. 2024-1480-00) ainsi que la redistribution des quotes-parts perçues pour 2024 suite à l'adoption d'un budget complémentaire (re : résolution R.T.R. 2024-1481-00) ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Régie de récupération de l'Estrie, pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-291

6.3.1.3 QUOTE-PART 2024

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2024 de la Régie de récupération de l'Estrie ont été acceptées par le Conseil de la MRC aux termes de la résolution CM2023-10-229 ;

ATTENDU que ce budget équilibré maintenait la quote-part à 7,00 \$/porte pour l'année 2024 ;

ATTENDU que la Régie de récupération de l'Estrie anticipe un surplus pour l'année financière en cours et a donc choisi de remettre les quotes-parts perçues en 2024 aux membres de la Régie ;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 ont été établies et ne tiennent pas compte de cette situation ;

SUR PROPOSITION le conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU de ne pas remettre aux municipalités locales les quotes-parts perçues en 2024 ainsi remboursées par Récup-Estrie, mais bien de



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

conserver les montants à recevoir pour la création d'un surplus réservé à la collecte sélective.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-292

6.3.1.4 RÈGLEMENT 19 POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

ATTENDU que depuis l'entrée en vigueur des dispositions modernisant le système de collecte sélective des matières recyclables, la mise en œuvre de la mission de la Régie de récupération de l'Estrie (aussi connue sous le vocable Récup-Estrie) est assujettie à la conclusion d'une entente avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;

ATTENDU que la conclusion imminente d'une telle entente avec ÉEQ permettra à la Récup-Estrie de poursuivre sa mission au cours des 3 prochaines années ;

ATTENDU que la Récup-Estrie anticipe un surplus pour l'année financière en cours ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 614.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), Récup-Estrie peut utiliser ce surplus pour constituer, par règlement, au profit de l'ensemble des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, une réserve financière à toute fin de sa compétence pour le financement de dépenses ;

ATTENDU que la Régie de récupération de l'Estrie a adopté le « *Règlement numéro 19 créant une réserve financière pour réviser la planification stratégique de la Régie* », aux termes de la résolution R.T.R. 2024-1989-00 ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que la MRC de Coaticook est membre de la Régie de récupération de l'Estrie ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte ledit règlement et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION le conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter et d'entériner le « *Règlement numéro 19 créant une réserve financière pour réviser la planification stratégique de la Régie* » tel qu'adopté par la Régie de récupération de l'Estrie ;
- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Régie de récupération de l'Estrie, pour l'en informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

6.4 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

CM2024-11-293

6.4.1 PARTIE I

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie « I » comprend les départements suivants : Général , *Développement des communautés, Développement économique, Sécurité publique, Transport collectif, Conseil, Évaluation, Poste de police, Tillotson, Gestion des matières résiduelles, Plastiques agricoles et Vidange des boues de fosses septiques* ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Benoît Roy

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Partie « I » d'un total de 9 238 868 \$ comme suit décrit :

- ▶ pour le département « **Général** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 3 239 952 \$;
- ▶ pour le département « **Développement des communautés** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 656 254 \$;
- ▶ pour le département « **Développement économique** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 1 207 035 \$;
- ▶ pour le département « **Sécurité publique** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 279 657 \$;
- ▶ pour le département « **Transport collectif** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 869 878 \$;
- ▶ pour le département « **Conseil** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 117 420 \$;
- ▶ pour le département « **Évaluation** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 278 106 \$;
- ▶ pour le département « **Poste de police** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 132 856 \$;
- ▶ pour le département « **Tillotson** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 230 000 \$;
- ▶ pour le département « **Gestion des matières résiduelles** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 592 506 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département « **Plastique agricole** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 149 481 \$;
- ▶ pour le département « **Vidange des boues de fosses septiques** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 485 723 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-294

6.4.2 PARTIE II

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie « II » comprend les départements suivants : *Vente pour taxes et Repères géodésiques* ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la Partie « II » d'un total de 121 982 \$ comme suit décrit :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ pour le département « **Vente pour taxes** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 112 369 \$;
- ▶ pour le département « **Repères géodésiques** », des dépenses, investissements et affectations non moins égales aux revenus et affectations d'un montant de 9 613 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-295

6.4.3 PARTIE III

ATTENDU que conformément à l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil de la MRC de Coaticook doit préparer et adopter le budget de celle-ci pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU que le budget comporte autant de parties qu'il y a de parties exercées par la MRC et constitue une partie de l'ensemble des départements à l'égard desquels les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote ;

ATTENDU que les parties du budget sont adoptées séparément ;

ATTENDU que la Partie « III » comprend le département suivant :
« Collectes » ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2025 de la Partie « III » pour le département « **Collectes** », des dépenses,



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

investissements et affectations non moins égaux aux revenus et affectations d'un montant de 1 102 147 \$.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-296

6.4.4 DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte les dépenses incompressibles pour un montant de 4 862 076 \$ pour différents départements et catégories de fonctions dans les parties « I », « II » et « III » des prévisions budgétaires 2025, comme ici au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'approuver les dépenses telles que décrites à la présente pour l'exercice financier 2025 et, en conséquence, est requise l'émission du certificat de crédit disponible du secrétaire-trésorier en date du 1^{er} janvier 2025 :

- pour un montant maximal de 4 720 629 \$ pour la Partie I ;
- pour un montant maximal de 121 982 \$ pour la Partie II ;
- pour un montant maximal de 1 098 146 \$ pour la Partie III ;
- pour un montant total maximal de 5 940 757.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

7.0 AMÉNAGEMENT — ENVIRONNEMENT – OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1 OCCUPATION DU TERRITOIRE

7.1.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL OCCUPATION DU TERRITOIRE (COT) DU 20 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional Occupation du territoire (COT) de la MRC du 20 novembre 2024.

CM2024-11-297

7.1.2 HABITATION — FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR), VOLET 1

ATTENDU que les enjeux en matière d’habitation sont très présents, et ce, dans toutes les régions du Québec et entraînent des préoccupations à la fois sociales, environnementales et économiques ;

ATTENDU que les besoins se multiplient, que ce soit pour des logements abordables, pour aînés, pour les nouveaux arrivants ou pour les jeunes familles, etc. ;

ATTENDU que récemment, de nouvelles dispositions ont été adoptées afin de diversifier les outils disponibles aux municipalités pour faire face à ces enjeux ;

ATTENDU que les derniers ajouts proviennent de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d’autres dispositions législatives* (L. Q. 2023, c. 33), la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d’habitation* (L. Q. 2024, c. 2) et la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l’exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L. Q. 2024, c. 24) ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement sur le sujet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une proposition de projet de « *chantier régional sur l'habitation* » conjointement avec la MRC des Sources et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que ce projet se décline sur 5 axes, soient :

- Actualiser le portrait/diagnostic des besoins en habitation en conformité aux attentes de l'orientation 6 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;
- Maintenir une offre de logements abordables sur le territoire ;
- Accompagner les promoteurs et les municipalités à développer des projets d'habitation ;
- Accompagner l'office municipal d'habitation (OMH) et les municipalités à développer les outils mis à leur disposition à travers leurs compétences afin de soutenir l'habitation ;
- Animer une communauté de pratique avec les partenaires et parties prenantes du projet dans une optique de renforcement des capacités et des connaissances ;

ATTENDU que le projet serait admissible à un soutien financier du volet 1 — Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) qui vise à appuyer la réalisation de projets mobilisateurs ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte la recommandation du Comité régional occupation du territoire (COT) de la MRC lors de sa rencontre du 20 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter et de déposer le projet de « *chantier régional sur l'habitation* » conjointement avec la MRC des Sources pour un soutien financier du volet 1 — Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR), pour un montant de 244 000 \$, sur 2 ans ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution ;
- ▶ d'arrimer ledit projet aux travaux de révision du Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en s'engageant sur une période de trois (3) ans, ainsi répartis :
 - an 1 (2025) : 3 000 \$;
 - an 2 (2026) : 53 000 \$;
 - an 3 (2027) : 100 000 \$;
- ▶ d'autoriser le transfert des crédits budgétaires, si requis, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-298

7.1.3 APPUI AU PROJET DÉPOSÉ PAR LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC AU PATC VOLET 2 DU MTQ : MISE EN SERVICE D’OUTIL TECHNOLOGIQUE POUR FAVORISER L’INTERCONNEXION DES SERVICES

ATTENDU que la Fabrique des mobilités Québec a déposé pour une aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du volet 2 du Programme d’Aide au Développement du Transport collectif (PATC) le projet de partenariat pour le développement de l’offre de planification de trajet ;

ATTENDU qu’il s’agit d’un projet porteur et structurant pour notre région ;

ATTENDU qu’il représente une avancée significative vers une mobilité plus inclusive et durable ;

ATTENDU que le projet vise à intégrer, tester et valider de nouveaux services de transport dans le planificateur **Embarque Estrie** ;

ATTENDU que ce projet est particulièrement aligné avec les besoins des citoyens de la MRC de Coaticook, tout en offrant une vision innovante et durable pour la mobilité régionale à long terme ;

ATTENDU qu’en soutenant ce projet, la MRC de Coaticook se place à l’avant-garde des initiatives visant à améliorer la mobilité en milieu rural ;

ATTENDU que le projet pourra servir de modèle pour d’autres MRC au Québec, et pourrait devenir un pilier stratégique pour le développement de nouvelles infrastructures de transport ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'appuyer la Fabrique des mobilités Québec, dans ses démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour une aide financière au niveau du volet 2 du Programme d'Aide au Développement du Transport collectif (PATC), et ce pour le projet de partenariat pour le développement de l'offre de planification de trajet, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

7.2 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.2.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT (CMNE) DU 13 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC de Coaticook du 13 novembre 2024.

7.2.2 FORÊT HEREFORD

Messieurs Benoît Lavoie et Steve Lanciaux rappellent qu'ils sont *de facto* administrateurs de Forêt Hereford, et ce, à titre de représentants respectivement de la municipalité d'East Hereford et de Saint-Herménégilde.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

7.2.2.1 RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023-2024

Le rapport annuel 2023-2024 de Forêt Hereford est déposé et fut présenté aux membres Comité Régional milieux naturels et environnement (CMNE) de la MRC par Madame Sylvie Harvey et Monsieur François Bouchy-Picon, respectivement directrice générale et Président. La MRC fut investie des droits du donateur lors de la donation à Forêt Hereford de la propriété forestière de Tillotson. À cet effet, le rapport annuel d'activités de Forêt Hereford doit être présenté au conseil de la MRC.

CM2024-11-299

7.2.2.2 SUIVI ANNUEL DE LA SERVITUDE DE CONSERVATION NATURE CANADA

ATTENDU que la MRC fut désignée comme organisme de surveillance dans le cadre du Fonds de dotation en faveur de Conservation nature du Canada (CNC) lors de la donation à Forêt Hereford de la propriété forestière de Tillotson ;

ATTENDU qu'à cet effet, la MRC doit vérifier que Forêt Hereford respecte les termes de la servitude de conservation forestière ;

ATTENDU que les documents d'échange entre Conservation nature du Canada (CNC) et Forêt Hereford sont présentés à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU d'accepter le dépôt des documents d'échange entre Conservation nature du Canada (CNC) et Forêt Hereford et d'encourager Forêt Hereford à continuer de respecter les termes de la servitude de conservation forestière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-300

7.2.3 ÉCOCENTRE — MUNICIPALITÉS LIMITROPHES

ATTENDU que pour l'établissement des prévisions budgétaires 2025, l'achalandage et les coûts d'exploitation de l'écocentre de Waterville ont été pris en compte, avec l'historique partiel ;

ATTENDU que la gestion des matières apportées à l'écocentre constitue une dépense considérable ;

ATTENDU que la MRC n'a pas encore constitué un fonds de réserve advenant que les dépenses soient plus élevées que prévu ;

ATTENDU que certaines municipalités limitrophes souhaiteraient que leurs citoyens puissent utiliser nos écocentres permanents ;

ATTENDU la présentation de la directrice de l'aménagement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'offrir aux municipalités limitrophes de bénéficier des écocentres permanents (Coaticook et Waterville), et ce, au coût de 42,15 \$/ou, selon le scénario C, tel que présenté ;
- ▶ de prévoir les mêmes règles pour les habitants des municipalités participantes que pour les résidents de la MRC (soit une limite 200 pi³ de déchets gratuits/année) ;
- ▶ de ne pas réduire la quote-part des municipalités pour 2025, si des municipalités limitrophes acceptent la proposition, puisque les surplus constitueront un fonds de réserve en cas de bénéfice ;
- ▶ d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer une entente à cet effet au nom de la MRC avec chacune des municipalités limitrophes souhaitant bénéficier des écocentres pour 2025, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-301

7.2.4 PROPOSITION D'ACQUÉRIR UNE ŒUVRE D'ART — DEVOIR DE MÉMOIRE — TOUS ENSEMBLE POUR PROTÉGER LES MILIEUX HUMIDES (JANICK ERICKSEN)

ATTENDU que l'évolution des conditions hydroclimatiques attendues en réponse à la transformation du climat modifiera l'occurrence et l'intensité des inondations futures, ici comme ailleurs ;

ATTENDU que face à cette problématique, les communautés doivent réduire les risques liés aux inondations à l'aide de différentes stratégies d'adaptation ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook fait preuve d'audace dans ses approches sur cette problématique ;

ATTENDU que l'exposition « *Tous ensemble pour protéger les milieux humides* » fut présentée de la fin septembre à la mi-octobre à la Maison des Arts St-Laurent de Compton par l'artiste Janick Ericksen ;

ATTENDU que ses œuvres sont inspirantes, pleines de sérénité et mettent en valeur le patrimoine naturel d'ici ainsi que l'importance de préserver les milieux humides ;

ATTENDU que plusieurs élus membres du Comité régional Milieux Naturels et Environnement (CMNE) ou du Comité régional développement des communautés (CDC) ont pu voir l'exposition ;

ATTENDU la proposition d'acquérir l'œuvre intitulée « *devoir de mémoire* », de format 24" x 36", au coût de 1 300 \$;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'acquérir l'œuvre d'art de l'artiste Janick Ericksen intitulée « *Devoir de mémoire* », de format 24" x 36", au coût de 1 300 \$, tel que présenté ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net de 1 300 \$ dans la Partie I, département « *Général* » dans la catégorie de fonctions « *Amén. urb. et dév. — Amén. urb. et zonage, Volet Signature* » poste budgétaire 02 61001 412, à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de payer les coûts de l'œuvre, tel que présenté.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-302

7.2.5 BUREAU DES DÉLÉGUÉS 2025 — DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC

ATTENDU que conformément à l'article 129 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* le conseil doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois (3) ;

ATTENDU que le préfet est d'office, un des délégués ;

ATTENDU qu'il est loisible au conseil de nommer, parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Françoise Bouchard
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

IL EST RÉSOLU

- de désigner les personnes suivantes, au bureau des délégués, soit :

Délégués	Substituts
Monsieur Bernard Marion, préfet Maire du Canton de Sainte-Edwidge- de-Clifton	Monsieur Michel-Henri Goyette Maire de Martinville
Madame Pamela B. Steen Mairesse de Stanstead-Est	Monsieur Johnny Pizar Maire de Barnston-Ouest
Madame Nathalie Dupuis Mairesse de Waterville	Monsieur Jean-Pierre Charuest Maire de Compton

- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC voisines, pour les informer.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

7.3 DOSSIERS AGRICOLES ET PDZA

7.3.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 5 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional consultatif agricole (CCA) de la MRC du 5 novembre 2024.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

8.0 DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

8.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (CDC) DU 13 NOVEMBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook du 13 novembre 2024.

CM2024-11-303

8.2 SOUTIEN AU CPE L'ENFANTILLAGE

ATTENDU que des représentantes du CPE l'Enfantillage ont présenté 2 nouveaux projets sur le territoire, soit à Coaticook et Waterville, lors de la dernière rencontre du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC ;

ATTENDU que ces projets visent à offrir plusieurs nouvelles places, nécessitant l'embauche d'au moins 19 nouvelles éducatrices qualifiées, ce qui représente un enjeu important en période de pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU que les représentantes du CPE souhaitent sensibiliser les élus de la situation et solliciter un soutien financier de 5 000 \$ pour aider à pourvoir les postes à combler ;

ATTENDU que plusieurs idées ont été lancées afin de pallier le manque criant de ressources à court et moyen termes ;

ATTENDU qu'en 2021, la MRC ainsi que la députée du comté de Saint-François avaient toutes deux contribué un montant de 5 000 \$ (pour un total de 10 000 \$) pour l'accessibilité aux services de garde ;

ATTENDU qu'un solde non utilisé de cette enveloppe pourrait servir au nouvel enjeu ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ de soutenir financièrement par une contribution du même montant que la députée du comté de Saint-François, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ et ce, afin de pallier le manque criant de ressources en services de garde à la petite enfance (CPE) sur le territoire de la MRC de Coaticook ;
- ▶ d'affecter et d'engager, s'il y a lieu, le crédit net d'un montant maximal de 5 000 \$ dans la Partie I, département « Général » dans la catégorie de fonctions « Santé & bien-être — Autre » poste budgétaire 02 59002 970, à cet effet ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ d'approprier ledit montant à même le surplus disponible dans la Partie I, département « Général », au paiement de la dépense ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de payer le montant d'aide sur réception de la réponse de la députée ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier à signer le protocole à cet effet au nom de la MRC, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-304

8.3 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS)

ATTENDU que le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soutient diverses initiatives concernant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

ATTENDU que le fonds finance des projets locaux, régionaux et nationaux qui s'inscrivent dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu ;

ATTENDU que la MRC doit signer une nouvelle convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour la période 2024-2029 ;

ATTENDU que cette entente, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, prévoit une aide de 6 032 287 \$ sur cinq ans pour financer l'Alliance pour la solidarité et son Plan d'action régional ;

ATTENDU que le montant exact alloué à chacune des MRC reste toutefois à déterminer ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que par le passé, la MRC de Coaticook avait une entente avec la Corporation de développement communautaire (CDC) de la MRC de Coaticook afin de lui déléguer la gestion des fonds ;

ATTENDU qu'une nouvelle entente pourrait de nouveau être signée entre les organisations, lorsque les règles de partage seront définies ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Michel-Henri Goyette
APPUYÉE par la conseillère régionale Pamela B. Steen

IL EST RÉSOLU d'accepter de signer une nouvelle convention avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) pour la période 2024-2029 dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et l'Alliance pour la solidarité et d'autoriser le préfet et le greffier-trésorier de la MRC à signer une telle convention au nom de la MRC de Coaticook.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-305

8.4 PLAN MARKETING — OFFRE DE SERVICES

ATTENDU que la MRC de Coaticook, avec ses diverses marques et son image actuelle, fait face à une déconnexion entre la perception extérieure et la réalité dynamique de la région ;

ATTENDU qu'uniformiser une image de marque offre plusieurs avantages qui peuvent aider à relever les défis actuels, notamment ceux liés à l'attraction touristique, soient :



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- Cohérence et clarté pour un message fort ;
- Modernisation adaptée à la réalité régionale ;
- Renouvellement de l'attractivité touristique ;
- Outils promotionnels plus efficaces ;

ATTENDU que le dernier plan marketing date de 2017 ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que le Conseil prend en compte l'offre de services professionnels de Sept24 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Lavoie

APPUYÉE par la conseillère régionale Lyssa Paquette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter l'offre de services professionnels de Sept24, telle que présentée et de leur confier le mandat pour la phase 1 (Recherche) et la phase 2 (Stratégie), pour un montant de 10 000 \$, avant toutes taxes, sur la base de leur proposition ;
- ▶ d'affecter et d'engager, le crédit net d'un montant de 10 498,75 \$ dans la Partie I, département «*Développement économique*», dans la catégorie de fonctions «*Amén. urb. et dév. — Dévelop. économique, Plan marketing*», poste budgétaire 02 62103 420, à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de payer ledit montant sur réception des honoraires professionnels à cet effet ;
- ▶ d'autoriser le greffier-trésorier à signer l'entente avec Sept24 au nom de la MRC, afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

TOTAL	44/45	99,63 %		
-------	-------	---------	--	--

ADOPTION

CM2024-11-306

8.5 TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK — SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) a adressé à la MRC une demande de soutien financier de 7 000 \$ pour 2024-2025, pour la mise en œuvre de leurs projets et initiatives culturels ;

ATTENDU que la Table de concertation culturelle est active depuis 25 ans sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU que celle-ci est composée de bénévoles engagés dans le développement et l'accès à la culture pour la population en général ;

ATTENDU que la Table de concertation culturelle est à l'origine de projets marquants tels que la Voie des pionniers, les Circuits découvertes et les documentaires Mémoires vivantes ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Pamela B. Steen
APPUYÉE par le conseiller régional Jean-Pierre Charuest

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de soutenir financièrement la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook, pour la mise en œuvre de leurs projets et initiatives culturels pour 2024-2025, et ce pour un montant de 5 000 \$;
- ▶ d'affecter et d'engager, le crédit net d'un montant de 5 000 \$ dans la Partie I, département « *Développement des communautés* », dans la catégorie de fonctions « *Loisirs et culture — Activités culturelles, Dons, subv., contribution* », poste budgétaire 02 70290 970, à cet effet ;
- ▶ de confier le mandat à la trésorerie de payer ledit montant afin de donner plein effet à la présente résolution.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-307

8.6 MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU — RÉVISION DE LA RÉPARTITION – CONTRIBUTION EDC - MRC DÉVITALISÉES

ATTENDU que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin qu'une révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées soit effectuée dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire ;

ATTENDU que les ententes de développement culturel (EDC) constituent une occasion pour le ministère et les MRC de mettre en commun leurs connaissances du territoire et d'arrimer leurs actions en culture et en communications et que l'objectif est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU que l'entente de développement culturel est un outil adapté aux réalités et aux besoins que les MRC, en tant que gouvernement de proximité, sont à même de cerner et qu'elle constitue un levier de développement et de consolidation d'actions culturelles auxquelles des partenaires de divers horizons sont invités à contribuer ;

ATTENDU que les principes directeurs de l'entente sont :

- de faire une lecture commune des enjeux et des défis territoriaux ;
- de favoriser des initiatives exclusives et complémentaires par rapport aux autres outils d'intervention ;
- de viser des actions structurantes et innovantes, favorisant le développement et la consolidation de la vitalité culturelle dans le respect des priorités locales et régionales ;
- de permettre une modulation des façons de faire d'un territoire à l'autre ;
- de s'inscrire dans un processus de reddition de comptes et de gestion par résultats, ajusté en fonction de réalités territoriales ;

ATTENDU que pour avoir accès à ce type d'entente de partenariat, les MRC dévitalisées doivent participer financièrement à la hauteur d'une contribution financière de 40 % pour une contribution de 60 % du ministère ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

ATTENDU que ce montant élevé de contribution représente une charge financière importante dans les budgets, ce qui met en péril le développement culturel de certains territoires dévitalisés ;

ATTENDU que cette charge financière limite considérablement le déploiement et la création de nouvelles actions dans certaines MRC dévitalisées ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Steve Lanciaux
APPUYÉE par la conseillère régionale Françoise Bouchard

IL EST RÉSOLU de ne pas appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin qu'une révision de la répartition des contributions financières pour les MRC dévitalisées soit effectuée dans l'objectif de permettre le déploiement et la création de développement culturel concret sur leur territoire.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-308

8.7 CONSEIL DU PATRIMOINE DU QUÉBEC — PROGRAMME VISANT LES LIEUX DE CULTES

ATTENDU que le Conseil du Patrimoine du Québec sollicite l'appui de la MRC de Coaticook dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que celui-ci bonifie les enveloppes budgétaires du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

patrimoniaux et du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux ;

ATTENDU que le premier ministre François Legault a promis le 18 septembre 2022 de bonifier de 40 M\$ supplémentaires au cours du présent mandat les enveloppes budgétaires pour le patrimoine religieux ;

ATTENDU qu'en marge du Forum du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) qui s'est tenu les 19 et 20 septembre 2024 à Rivière-du-Loup, les participants ont été informés d'une diminution drastique des budgets accordés en 2024 pour le patrimoine religieux par le Gouvernement du Québec, soit 10 M\$ pour la présente année fiscale ;

ATTENDU que les bâtiments à caractère religieux ont façonné le cœur des villages du Québec et leur histoire ;

ATTENDU que les sommes versées au Conseil du patrimoine religieux du Québec permettent l'accompagnement des communautés qui s'engagent dans ce précieux chantier qu'est la requalification des bâtiments à caractère religieux ;

ATTENDU que les travaux de requalification engendrent une importante mobilisation des milieux qui se manifeste notamment par l'implication des communautés locales dans la gestion des projets et la recherche de financement ;

ATTENDU que la réalisation de travaux de restauration contribue significativement au maintien de savoir-faire et d'expertise professionnelle spécialisés dans des secteurs professionnels et techniques ainsi que le soutien aux artisans et artistes œuvrant dans le domaine du patrimoine ;

ATTENDU que la restauration des bâtiments à caractère religieux génère d'importantes retombées culturelles par la préservation d'un corpus exceptionnel d'édifices religieux à travers la province et contribue à leur mise en valeur auprès des citoyens et des touristes, insufflant ainsi un réel dynamisme local ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC prend en compte la recommandation du Comité Régional — Développement des communautés (CDC) de la MRC de Coaticook lors de sa rencontre du 13 novembre 2024 et en fait sien comme si au long reproduit ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'appuyer le Conseil du Patrimoine du Québec dans ses démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications afin que celui-ci bonifie les enveloppes budgétaires du programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux et du programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux ;



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

- ▶ de faire parvenir une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à la députation régionale pour appui, ainsi qu'à la requérante.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

9.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE (CCT) DU 22 OCTOBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité consultatif touristique (CCT) de la MRC de Coaticook du 22 octobre 2024.

10.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP), VOLET SERVICES POLICIER DU 30 OCTOBRE 2024

La greffière dépose le compte-rendu de la rencontre du Comité régional de sécurité publique (CSP), volet services policier du 30 octobre 2024.

11.0 GREFFE

11.1 AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS



CM2024-11-309

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

11.1.1 ADOPTION — PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA PORTION DE LA RIVIÈRE AUX SAUMONS TRAVERSANT LE LOT 5 486 972, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK EN LA MUNICIPALITÉ DE MARTINVILLE, SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 5-049 (2024) — « *Règlement relatif à une portion de la Rivière aux Saumons traversant le lot 5 486 972, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité de Martinville, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 16 octobre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de ladite session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit de régler une portion de la Rivière aux Saumons traversant le lot 5 486 972 circonscription foncière de Coaticook en la municipalité de Martinville, sur la propriété immatriculée 0812 78 1670 ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Jean-Pierre Charuest
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- d'approuver et adopter le règlement n° 5-049 (2024) — « *Règlement relatif à une portion de la Rivière aux Saumons traversant le lot 5 486 972, circonscription foncière de Coaticook en la municipalité de Martinville, sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 5-049 (2024), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

CM2024-11-310

11.1.2 PRÉSENTATION ET ADOPTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 4-021 (2018) SUR LA GESTION CONTRACTUELLE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle adopté par la MRC en 2018, afin de poursuivre les efforts pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois ou autrement canadien, les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, suite à la sanction, le 6 juin dernier, par le Gouvernement du Québec du projet de loi n° 57 « *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement et sa portée, le mode de paiement et le coût ne sont pas applicables. Un avis de motion en vue de l'adoption de ce règlement a été donné le 18 septembre 2024.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement fut remise aux membres du Conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) avec leur convocation de la présente séance. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents.

ATTENDU que le conseil prend en compte le règlement n° 4-021.2 (2024) — « *Règlement modifiant le règlement 4-024 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement fut transmis aux membres du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook lors de la convocation de la réunion du conseil du 27 novembre 2024 ;

ATTENDU que le projet de règlement fut également déposé et présenté aux membres du conseil de la MRC lors de la présente session ;

ATTENDU que la greffière rappelle l'objet du règlement soit de modifier le règlement sur la gestion contractuelle adopté par la MRC en 2018, afin de poursuivre les efforts pour favoriser, dans le cadre des contrats dont la dépense est inférieure au seuil d'appels d'offres publics, les biens et les services québécois ou autrement canadien, les fournisseurs, les assureurs et les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, suite à la sanction, le 6 juin dernier, par le Gouvernement du Québec du projet de loi n° 57 « *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* » ;

SUR PROPOSITION de la conseillère régionale Nathalie Dupuis
APPUYÉE par le conseiller régional Johnny Pizar

IL EST RÉSOLU

- d'approuver et adopter le règlement n° 4-021.2 (2024) — « *Règlement modifiant le règlement 4-024 (2018) sur la gestion contractuelle à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook* » tel que présenté ;
- d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la MRC, sous le numéro 4-021.2 (2024), et en conséquence, signé par le préfet et le greffier-trésorier, et déposé sous la garde de la greffière.

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

**11.1.3 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES
DÉPENSES DE LA PARTIE « I » DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller Michel-Henri Goyette qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie « I » contient les départements suivants : « Général », « Développement des communautés », « Développement économique », « Sécurité publique », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Poste de police », « Tillotson », « Gestion des matières résiduelles », « Plastiques agricoles » et « Fosses septiques ».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « I » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie « I » contient les départements suivants : « Général », « Développement des communautés », « Développement économique », « Sécurité publique », « Transport collectif », « Conseil », « Évaluation », « Poste de police », « Tillotson », « Gestion des matières résiduelles », « Plastiques agricoles » et « Fosses septiques ». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.1.4 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES
DÉPENSES DE LA PARTIE « II » DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par la conseillère régionale Nathalie Dupuis, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie « II » de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «II» contient les départements suivants : «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «II» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie «II» contient les départements suivants : «*Vente pour taxes*» et «*Repères géodésiques*». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**11.1.5 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT —
RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART DES
DÉPENSES DE LA PARTIE « III » DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET DE LEUR PAIEMENT
PAR LES MUNICIPALITÉS LOCALES**

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Steve Lanciaux, qu'un règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 et de leur paiement par les municipalités locales sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La Partie «III» contient le département suivant : «*Collectes*».

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir les modalités de l'établissement de la quote-part des dépenses de la Partie «III» de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024 et de leur paiement par les municipalités locales. La Partie «III» contient le département suivant : «*Collectes*». Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement et le coût (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.1.6 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE COATICOOK POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) par le conseiller régional Benoît Lavoie, qu'un règlement concernant la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2025 sera adopté à une prochaine session de ce conseil. La délégation concerne les Parties « I », « II » et « III » du budget de la MRC.

PRÉSENTATION est faite par Madame Nancy Bilodeau, la greffière et directrice générale adjointe de la MRC, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), d'un projet de règlement ayant pour objet la délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la MRC de Coaticook pour l'exercice financier 2024. La délégation concerne les Parties « I », « II » et « III » du budget de la MRC. Madame Bilodeau mentionne l'objet du règlement, sa portée, le mode de paiement (toutefois, aucune disposition au niveau du mode de financement n'est applicable). Ce règlement sera adopté lors d'une prochaine session de ce conseil.

LE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ par la greffière et directrice générale adjointe de la MRC et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Des copies sont également disponibles pour consultation auprès de la greffière et responsable de l'accès aux documents et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

11.2 CORRESPONDANCE

11.2.1 EXTRAITS DU « REGISTRE DE CORRESPONDANCE »

La greffière dépose le compte-rendu de la correspondance reçue à ce jour en regard du conseil et du suivi des procès-verbaux, cette dernière étant versée aux archives, s'il y a lieu suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

12.0 REPRÉSENTATIONS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

12.1 PRÉFET

Le préfet, Monsieur Bernard Marion, fait, un bref retour sur ses principales activités.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

12.2 DÉLÉGATION ET PORTEUR DE DOSSIER

Les élu(e)s font également un bref retour sur leurs principales activités à titre de conseillers régionaux de la MRC.

13.0 ORGANISMES ET PARTENAIRES

13.1 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) — BULLETIN # 126, NOVEMBRE 2024

L'édition de novembre 2024 du bulletin du Centre d'action bénévole (CAB) de la MRC de Coaticook est déposé à titre informatif. Les élus sont invités à le consulter, il contient notamment les dates pour les paniers de Noël, la Guignolée et les Cuisines collectives.

CM2024-11-311

13.2 DEMANDE DE PARTENARIAT — PARCS DE LA GORGE ET DÉCOUVERTE NATURE

ATTENDU que le Parc de la Gorge et le Parc Découverte Nature, sollicitent la MRC de Coaticook afin que celle-ci participe de nouveau au Partenariat pour « les rendez-vous du samedi » pour sa 3^e édition dont l'objectif est d'offrir aux résidents de la région des activités spéciales hivernales et ainsi profiter des bienfaits de la nature et de l'activité physique hivernale, malgré les caprices de l'hiver québécois ;

ATTENDU que la volonté est d'animer tous les samedis de février et du début mars en fonction de thématiques variées avec des activités diverses ;

ATTENDU la « *Politique concernant les demandes d'aide financière et de commandites* » en vigueur depuis le 20 octobre 2004 ;

ATTENDU la présentation à cet effet de l'agente communication marketing ;

SUR PROPOSITION du conseiller régional Benoît Roy
APPUYÉE par le conseiller régional Michel-Henri Goyette

IL EST RÉSOLU

- ▶ d'accepter de devenir partenaire du Parc de la Gorge et du Parc Découverte Nature et ainsi contribuer, pour un montant de 500 \$ pour l'option « *Collaborateur* » ;
- ▶ d'affecter et d'engager le crédit net d'un montant de 500 \$ dans la Partie I, le département « *Général* » au sein de la catégorie de fonctions « *Administration générale — autres dépenses, dons et subventions* », poste budgétaire 02 19001 970 ;
- ▶ d'autoriser le paiement de la dépense afin de donner plein effet à la présente résolution.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

VOTE

NOMS	POUR		CONTRE	
	VOIX	POPULATION (%)	VOIX	POPULATION (%)
Johnny Pizar	2	2,89		
Simon Madore	18	46,09		
Jean-Pierre Charuest	7	17,21		
Françoise Bouchard	2	4,25		
Benoît Lavoie	1	1,59		
Michel-Henri Goyette	1	2,36		
Steve Lanciaux	2	3,73		
Benoît Roy	2	2,76		
Lyssa Paquette	2	2,85		
Pamela B. Steen	2	3,42		
Nathalie Dupuis	5	12,48		
TOTAL	44/45	99,63 %		

ADOPTION

14.0 AFFAIRES DIVERSES

14.1 FERMETURE DES BUREAUX — PÉRIODES DES FÊTES

Information est donnée que les bureaux de la MRC seront fermés aux visiteurs, et ce, du vendredi 20 décembre à midi, jusqu'au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement, en raison du congé des Fêtes. Un avis à cet effet sera apposé aux portes d'entrée.

14.2 RAPPEL — SOUPER DES FÊTES

La greffière rappelle aux élus que le Souper annuel de la MRC se tiendra à la salle l'Épervier de Coaticook. La Municipalité de Barnston-Ouest accueillera les participants à compter de 18 h avec un coquetel.

14.3 RÉCLAMATIONS — PARTICIPATION AUX RENCONTRES

La greffière rappelle aux élus que ceux-ci doivent transmettre leur réclamation pour leur participation aux comités externes, et ce avant le 6 décembre 2024.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien à signaler.



LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Municipalité
Régionale de Comté (MRC) de Coaticook

16.0 RETOUR SUR LA SÉANCE

Rien à signaler.

17.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 59.

LA GREFFIÈRE

LE PRÉFET

En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)*.

Les documents relatifs à la séance sont classés sous le code 102-102, séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2024.

Greffière et Responsable des archives
